



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 05 mars 2019

Date de la convocation : 22/02/2019

Date d'affichage : 22/02/2019

Nombre de membres :

En exercice	Présents :	Qui ont pris part à la délibération
15	12	13

Le mardi cinq mars 2019, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Hubert VECTEN, Le Maire**.

Etaient présents : MM : VECTEN Hubert, MAUPPIN Jean-Michel, ODERMATT Franck, BRECQUEVILLE Linda, DUMONT Philippe, FAUGERE Annie, GANTIER Brigitte, HOCHART Jacques, TRIOUX Jean-Claude, VANDERSTICHELE Jean-Marie, VÉRYEPE Jean-Marie et WATEAUX Judicaël.

Etaient absents : Mme DUMONT Elisabeth avec pouvoir donné à M. DUMONT Philippe, DETHIER Jérôme et THUET Geneviève.

Secrétaire de séance : M. MAUPPIN Jean-Michel

DÉLIBÉRATION 2019-006 - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Cuvilly et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 27 mars 2015 et le 06 octobre 2018 ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 06 novembre 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Cuvilly ;

VU la délibération en date du 05 mars 2019 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 10 mars 2015 au 05 mars 2019 ;

VU le projet d'élaboration du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DECIDE :

- à la majorité (8 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) de ne pas apporter de modification au projet de PLU suite à la proposition de Monsieur DUMONT Philippe qui suggère d'ajouter une marge de recul entre la zone UE et la zone UM pour éviter l'implantation de nouvelles habitations à proximité de la zone d'activités susceptible de générer des nuisances sonores (à l'arrière de la rue du Matz notamment), considérant qu'un des objectifs du PLU est au contraire de favoriser la densification du village en permettant l'urbanisation des fonds de parcelles, et que la zone d'activités est clairement identifiable pour de futurs acquéreurs puisqu'elle est reconnue au PLU par une zone spécifique UE ;

- à la majorité (9 voix pour, 4 voix contre) de modifier le projet de PLU pour interdire les constructions liées aux ouvrages de gaz en zone agricole, suite à la proposition de Monsieur WATEAUX Judicaël et Madame FAUGERE Annie, dans le but de circonscrire les constructions liées au gaz à l'intérieur de la zone UI prévue à cet effet, et ainsi éviter la consommation d'espaces agricoles ;

- à la majorité (11 voix pour, 2 voix contre) d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Cuvilly tel qu'il est annexé à la présente délibération.

➤ RAPPELLE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme*



Le Maire
VECTEN Hubert